

VOS DÉMARCHES POUR INSTALLER UNE PARABOLE

		VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE			VOUS ÊTES LOCATAIRE		
		En habitat individuel	En copropriété ou en lotissement		En habitat individuel (2) (3)	En copropriété, en lotissement ou en hlm	
			En partie privative (2) (3)	En partie commune (3)		En partie privative (2) (3)	En partie commune (3)
DROIT	JE PEUX INSTALLER MON ANTENNE à condition de respecter les règles d'urbanisme (1)	OUI	OUI	OUI (avec démarches)	OUI	OUI	OUI (avec démarches)
	JE PEUX INSTALLER MON ANTENNE en zone câblée, pour recevoir des chaînes ou des services non disponibles sur le réseau câblé existant	OUI (aucune restriction)	OUI	OUI (avec démarches)	OUI	OUI	OUI (avec démarches)
ACTION	DOCUMENT À ENVOYER	Aucune démarche			Notification d'autorisation d'installation (lettre avec a/r)		
	DESTINATAIRE / INTERLOCUTEUR	Aucune démarche			Syndic de copropriété ou organe de gestion	Bailleur ou son mandataire	Bailleur ou son mandataire ou sté hlm
RETOUR	PAS DE RÉPONSE, dans les 3 mois suivant l'envoi de votre demande	Aucune démarche			Vous pouvez installer votre antenne		
	RÉPONSE NÉGATIVE, dans les 3 mois suivant l'envoi de votre demande	Aucune démarche			Votre interlocuteur doit saisir le tribunal d'instance s'il veut s'opposer à votre demande		
	RÉPONSE PROPOSANT LE RACCORDEMENT, à un réseau câblé ou une antenne collective et travaux effectués dans les 3 mois (4)	Aucune démarche			Soit le raccordement proposé vous donne accès à toutes les chaînes et services mentionnés dans votre demande, soit vous pouvez installer votre antenne individuelle		

Tableau à titre indicatif.

(1) La mairie de votre domicile peut réglementer la pose d'une antenne si vous habitez dans une zone comportant des monuments historiques, un secteur sauvegardé ou un site protégé.

(2) Sans démarche, quand votre règlement de copropriété, de lotissement ou votre bail ne mentionne pas de restrictions quant à l'installation d'une antenne (il ne peut pas, en principe, interdire unilatéralement la pose d'une antenne).

(3) Une clause de votre bail, du règlement de copropriété ou de lotissement peut fixer des modalités d'installation.

(4) Votre interlocuteur doit dans tous les cas vous donner satisfaction dans les trois mois suivant votre demande, et ce, même s'il doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Astra est une marque déposée du groupe SES. SES est une entreprise cotée en bourse à Paris (Euronext) et à Luxembourg. Les informations contenues dans ce document peuvent changer à tout moment. Réf: SES 07.2018

